

Guide sur les algues bleu-vert à l'intention des exploitants de plages



Saison 2011



Note au lecteur

Le *Guide sur les algues bleu-vert à l'intention des exploitants de plages* a fait l'objet de certaines modifications en 2011 et diffère donc de la version de 2010. Les éléments modifiés sont :

1. La mention de l'ajout, dans le processus de gestion, d'une bande de protection de un mètre sur le rivage en période de fermeture partielle ou complète de la plage;
2. L'ajout d'une précision concernant la pancarte « Danger – Baignade interdite ». Une telle pancarte est disponible sur demande à votre direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
3. L'ajout de notions dont il faut tenir compte dans le processus de gestion et précisant que la fleur d'eau peut se déplacer en fonction des vents et que de l'écume peut s'accumuler sur le rivage.

Toutes ces modifications se retrouvent aux pages 7, 8, 9 et 10.

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère au www.mddep.gouv.qc.ca

Table des matières

1	Réglementation et processus de gestion	4
2	Définition des catégories de fleurs d'eau d'algues bleu-vert	4
3	Interventions de l'exploitant	5
3.1	Préparatifs en début de saison	5
3.2	Schéma d'aide à la décision	5
3.2.1	Suivi visuel quotidien de la plage	5
3.2.2	Plage ouverte ou fermée	6
3.2.3	Interventions lors de la fermeture selon les situations environnementales	7
3.2.4	Restriction possible à la réouverture de la plage	10
3.3	Problèmes de santé à signaler	11
ANNEXE 1	Schéma d'aide à la décision pour les exploitants de plages	12
ANNEXE 2	Registre quotidien du suivi visuel d'une plage organisée	13
ANNEXE 3	Fiche descriptive d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert	14
ANNEXE 4	Formulaire pour le plan de localisation d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert sur une plage organisée	15
ANNEXE 5	Exemple de plan de localisation d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert sur une plage organisée	16
ANNEXE 6	Coordonnées par région des directions régionales du MDDEP, des directions de santé publique et des associations touristiques régionales	17

1. Réglementation et processus de gestion

En vertu de l'article 53 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics, qui est administré par la Régie du bâtiment du Québec, un exploitant de plage est tenu d'offrir un environnement sécuritaire.

Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 53)

53. Les baigneurs doivent être évacués et l'accès à la plage interdit aussitôt :
- a) qu'une vérification de sécurité est nécessaire;
 - b) que se présente un risque attribuable à :
 - i. un manque de limpidité de l'eau;
 - ii. la présence de matières dangereuses dans l'eau; ou
 - iii. toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.

L'exploitant a l'obligation de fermer la plage, notamment lorsque les eaux ne sont pas assez limpides ou que la sécurité des baigneurs est en danger. À noter que la présence d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert peut diminuer grandement la limpidité de l'eau. De plus, certaines fleurs d'eau peuvent produire d'importantes quantités de cyanotoxines pouvant dépasser le seuil de protection pour la santé des baigneurs.

Comme le démontre le *Schéma d'aide à la décision pour les exploitants de plages* (annexe 1), la présence d'une importante fleur d'eau d'algues bleu-vert doit mener à la fermeture de la plage ou, du moins, à celle des secteurs touchés.

Pour assurer la sécurité des baigneurs, les exploitants doivent donc porter chaque jour une attention particulière à l'aspect visuel de l'eau de leur plage. Cette surveillance doit inclure, s'il y a lieu, le suivi des fleurs d'eau d'algues bleu-vert.

2. Définition des catégories de fleurs d'eau d'algues bleu-vert

Pour savoir comment distinguer une fleur d'eau d'algues bleu-vert d'un autre phénomène aquatique, vous pouvez consulter le *Guide d'identification des fleurs d'eau d'algues bleu-vert* (http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide-identif.pdf).

Il existe différentes catégories de fleurs d'eau :

Catégorie 1 : On observe une faible densité de particules vertes ou bleu-vert dans l'eau ou dans un échantillon d'eau placé dans un récipient de verre. La densité des particules peut varier grandement, allant de quelques particules à plusieurs particules clairsemées dans la colonne d'eau.

Catégorie 2a : Absence d'écume. L'eau est anormalement brouillée et de couleur verte ou

bleu-vert. La fleur d'eau est évidente. La transparence de l'eau est manifestement réduite en raison de la présence d'algues bleu-vert.

Catégorie 2b : Présence d'écume. Un dépôt coloré verdâtre, bleuté ou bleu-vert est observable en surface. La densité d'algues bleu-vert y est très élevée. L'écume peut ressembler à un déversement de peinture ou former des dépôts près de la rive.

Par ailleurs, certaines espèces plutôt rares d'algues bleu-vert sont rougeâtres. D'autres espèces qui sont normalement vertes peuvent, dans certains cas, devenir brunâtres, jaunâtres ou blanchâtres. Les catégories 1 et 2 décrites plus haut correspondent également à ces types de fleurs d'eau; il suffit de modifier le libellé de chacune d'elles (exemple : parler de « couleur rougeâtre » plutôt que de couleur « verdâtre » ou « bleu-vert »).

Les documents suivants contiennent de l'information utile sur les catégories de fleurs d'eau :

- ▶ Le *Protocole de suivi visuel d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert*. Vous y trouverez une description détaillée et des photographies pour chacune des catégories. Ce document est disponible à l'adresse <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/alguesBV.pdf>.
- ▶ La fiche synthèse plastifiée intitulée *Catégories de fleurs d'eau d'algues bleu-vert*. La direction régionale (DR) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) peut vous fournir une copie de cette fiche. Celle-ci se trouve également à l'adresse <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/categorie-fleur-deau.pdf>. Elle peut être très utile sur le terrain.

3. Interventions de l'exploitant

3.1 Préparatifs en début de saison

Le document *Méthodologie d'échantillonnage pour les toxines d'algues bleu-vert destinée aux exploitants de plages* fournit en annexe une liste du matériel nécessaire pour bien réaliser l'échantillonnage. Idéalement, vous devriez avoir rassemblé le matériel au début de la saison afin de pouvoir effectuer l'échantillonnage rapidement s'il y a présence d'une fleur d'eau.

Les exploitants de plages doivent payer les coûts d'analyse des échantillons de cyanotoxines au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ).

3.2 Schéma d'aide à la décision

3.2.1 Suivi visuel quotidien de la plage

Le suivi visuel est basé sur les catégories de fleurs d'eau expliquées à la section 2.

Quand devez-vous commencer le suivi visuel quotidien?

- ▶ De préférence, dès l'ouverture de votre plage, et ce, peu importe s'il y a absence ou présence de fleurs d'eau.
- ▶ En priorité, dès que vous décelez une fleur d'eau sur votre plage ou que la DR du MDDEP vous a signalé la présence d'un tel phénomène ailleurs sur le plan d'eau.

Comment pouvez-vous consigner vos observations?

Le suivi visuel doit inclure les actions suivantes :

- ▶ Maintenir un registre des observations chaque jour. Vous trouverez en annexe le document *Registre quotidien du suivi visuel d'une plage organisée* (annexe 2) ainsi que la *Fiche descriptive d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert* (annexe 3);
- ▶ Dresser un plan de localisation lorsque la présence d'une fleur d'eau de catégorie 2 est constatée (un formulaire et un exemple sont fournis aux annexes 4 et 5) et y joindre, si possible, des photos.

Sur la fiche descriptive et sur le plan de localisation, les observations visuelles des fleurs d'eau d'algues bleu-vert doivent être classées selon les catégories.

Qui peut vous demander le registre quotidien et les plans de localisation?

Les documents remplis doivent toujours être disponibles, car la DR ou la Direction de santé publique (DSP) sont susceptibles de vous les demander, en tout temps, pour vérification.

Quand pouvez-vous arrêter le suivi visuel quotidien?

Ce suivi doit être effectué jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la plage.

3.2.2 Plage ouverte ou fermée

En vertu de l'article 53 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics, l'exploitant doit interdire l'accès à tout secteur de la plage touché par le manque de limpidité de l'eau, par la présence potentielle de matière dangereuse ou dans toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs (section 1).

Dans l'esprit de ce règlement, si aucune fleur d'eau n'est observée ou si seulement une

fleur d'eau de catégorie 1 est présente, la plage peut demeurer ouverte. Toutefois, si votre plage est touchée par une fleur d'eau de catégorie 2a ou 2b, vous devez :

- ▶ interdire l'accès à tout secteur touché de la plage (tenir compte de l'accumulation d'écume sur le rivage et du fait que la fleur d'eau peut se déplacer en fonction des vents). La fermeture de la plage peut être partielle ou totale (section 3.2.3);
- ▶ prévoir, dans le plan d'eau, une bande de sécurité supplémentaire de trois mètres au pourtour de la fleur d'eau, et une bande de un mètre sur le rivage;
- ▶ informer les usagers potentiels de la plage, par exemple, par des affiches telles que « Danger – Baignade interdite » disponibles auprès de la DR;
- ▶ informer la DR et la DSP.

Lors d'une fermeture, la DR et la DSP pourraient vous demander de prélever des échantillons de l'eau de votre plage pour faire analyser les cyanotoxines (section 3.2.3). Si les résultats révélaient une trop grande quantité de cyanotoxines, la fermeture de la plage pendant une certaine période pourrait être nécessaire.

3.2.3 Interventions lors de la fermeture selon les situations environnementales

Les interventions à effectuer dépendent de la situation environnementale observée parmi les quatre suivantes. Ces interventions sont décrites ci-dessous pour chacune des situations.

Tableau 1 : Caractéristiques des quatre situations environnementales impliquant la présence d'une fleur d'eau de catégorie 2

Situation	Superficie touchée de la plage	Catégorie de fleur d'eau
I	Partielle	2a (sans présence significative d'écume)
II	Partielle	2b (avec présence significative d'écume)
III	Entière	2a (sans présence significative d'écume)
IV	Entière	2b (avec présence significative d'écume)

Note : Pour que sa présence soit considérée comme « significative », une écume doit couvrir une superficie supérieure à 5 m².

I) Plage *partiellement* touchée par une fleur d'eau de catégorie 2a (sans écume)

- ▶ Pendant l'épisode de fleur d'eau, vous devez :
 - aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP;
 - interdire l'accès au moins à tout secteur touché de la plage (tenir compte du fait que la fleur d'eau peut se déplacer en fonction des vents);
 - prévoir, dans le plan d'eau, une bande de sécurité supplémentaire de trois mètres au pourtour de la fleur d'eau, et une bande de un mètre sur le rivage;
 - informer adéquatement la clientèle en installant, par exemple, une affiche sur la plage telle que la pancarte « Danger – Baignade interdite »;
 - poursuivre le suivi quotidien de la plage (registre, fiche descriptive et plan de localisation).

- ▶ Vingt-quatre heures après le retour à la catégorie 1 ou la disparition de la fleur d'eau, vous :
 - pouvez rouvrir la plage;
 - devez aviser la DR et la DSP dans les meilleurs délais.

II) Plage *partiellement* touchée par une fleur d'eau de catégorie 2b (avec écume)

- ▶ Pendant l'épisode de fleur d'eau, vous devez :
 - aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP;
 - interdire l'accès au moins à tout secteur touché de la plage (tenir compte du fait que la fleur d'eau peut se déplacer en fonction des vents);
 - prévoir, dans le plan d'eau, une bande de sécurité supplémentaire de trois mètres au pourtour de la fleur d'eau, et une bande de un mètre sur le rivage (tenir compte de l'accumulation de l'écume sur le rivage);
 - informer adéquatement la clientèle en installant, par exemple, une affiche sur la plage telle que la pancarte « Danger – Baignade interdite »;
 - effectuer, lorsqu'il y a présence significative d'écume (superficie supérieure à 5 m²) et à la demande de la DSP et de la DR, un échantillonnage régulier de la qualité de l'eau en vous basant sur le document *Méthodologie d'échantillonnage pour les toxines d'algues bleu-vert destinée aux exploitants de plages*. Au besoin, la DR vous accompagnera dans cette démarche d'échantillonnage;
 - poursuivre le suivi quotidien de la plage (registre, fiche descriptive et plan de localisation).

- ▶ Vingt-quatre heures après le retour à la catégorie 1 ou la disparition de la fleur d'eau, vous :
 - devez aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP;
 - pouvez rouvrir la plage. Toutefois, ce délai avant la réouverture pourrait être prolongé en fonction des résultats de l'évaluation de la situation effectuée par la DSP en collaboration avec la DR.

III) Plage *entièrement* touchée par une fleur d'eau de catégorie 2a (sans écume)

- ▶ Pendant l'épisode de fleur d'eau, vous devez :
 - aviser dans les meilleurs délais la DR, la DSP et l'Association touristique régionale (ATR);
 - interdire la baignade;
 - prévoir une bande de sécurité de un mètre sur le rivage;
 - informer adéquatement la clientèle en installant, par exemple, une affiche sur la plage telle que la pancarte « Danger – Baignade interdite »;
 - poursuivre la surveillance quotidienne de la plage (registre, fiche descriptive et plan de localisation).
- ▶ Si la fleur d'eau est toujours visible après 72 heures (3 jours), vous devez :
 - aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP;
 - effectuer, à la demande de la DR et de la DSP, un échantillonnage régulier de la qualité de l'eau en vous basant sur le document *Méthodologie d'échantillonnage pour les toxines d'algues bleu-vert destinée aux exploitants de plages*. Au besoin, la DR vous accompagnera dans cette démarche d'échantillonnage.
- ▶ Vingt-quatre heures après le retour à la catégorie 1 ou la disparition de la fleur d'eau, vous :
 - devez aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP;
 - pouvez rouvrir la plage. Toutefois, ce délai avant la réouverture pourrait être prolongé en fonction des résultats de l'évaluation de la situation effectuée par la DSP en collaboration avec la DR;
 - devez aviser l'ATR de la réouverture de la plage.

IV) Plage *entièrement* touchée par une fleur d'eau de catégorie 2b (avec écume)

- ▶ Pendant l'épisode de fleur d'eau, vous devez :
 - aviser dans les meilleurs délais la DR, la DSP et l'ATR;
 - interdire la baignade;
 - prévoir une bande de sécurité de un mètre sur le rivage (tenir compte de l'accumulation de l'écume sur le rivage);
 - informer adéquatement la clientèle en utilisant par exemple une affiche sur la plage telle que la pancarte « Danger – Baignade interdite »;
 - effectuer, à la demande de la DSP et de la DR, un échantillonnage régulier de la qualité de l'eau en vous basant sur le document *Méthodologie d'échantillonnage pour les toxines d'algues bleu-vert destinée aux exploitants de plages*. La DR vous accompagnera, au besoin, dans cette démarche d'échantillonnage;
 - poursuivre la surveillance quotidienne de la plage (registre, fiche descriptive et plan de localisation).

- ▶ Pendant l'épisode de fleur d'eau, à partir de 72 heures (3 jours), vous devez :
 - aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP.

- ▶ Vingt-quatre heures après le retour à la catégorie 1 ou la disparition de la fleur d'eau, vous :
 - devez aviser dans les meilleurs délais la DR et la DSP;
 - pouvez rouvrir la plage. Toutefois, ce délai avant la réouverture pourrait être prolongé en fonction des résultats de l'évaluation de la situation effectuée par la DSP en collaboration avec la DR (voir l'encadré);
 - devez aviser l'ATR de la réouverture de la plage.

3.2.4 Restriction possible à la réouverture de la plage

L'interdiction de baignade peut être levée 24 heures après le retour à la catégorie 1 ou après la disparition de la fleur d'eau.

Toutefois : la DSP pourra, en fonction des renseignements disponibles, faire les démarches nécessaires et recommander ou ordonner la prolongation de la fermeture de la plage au-delà de 24 heures après la disparition de la fleur d'eau. La DSP, en collaboration avec la DR, pourra demander le prélèvement d'autres échantillons pour une analyse complémentaire. Dans une telle situation, les conditions permettant la réouverture de la plage seront évaluées par la DSP en collaboration avec la DR.

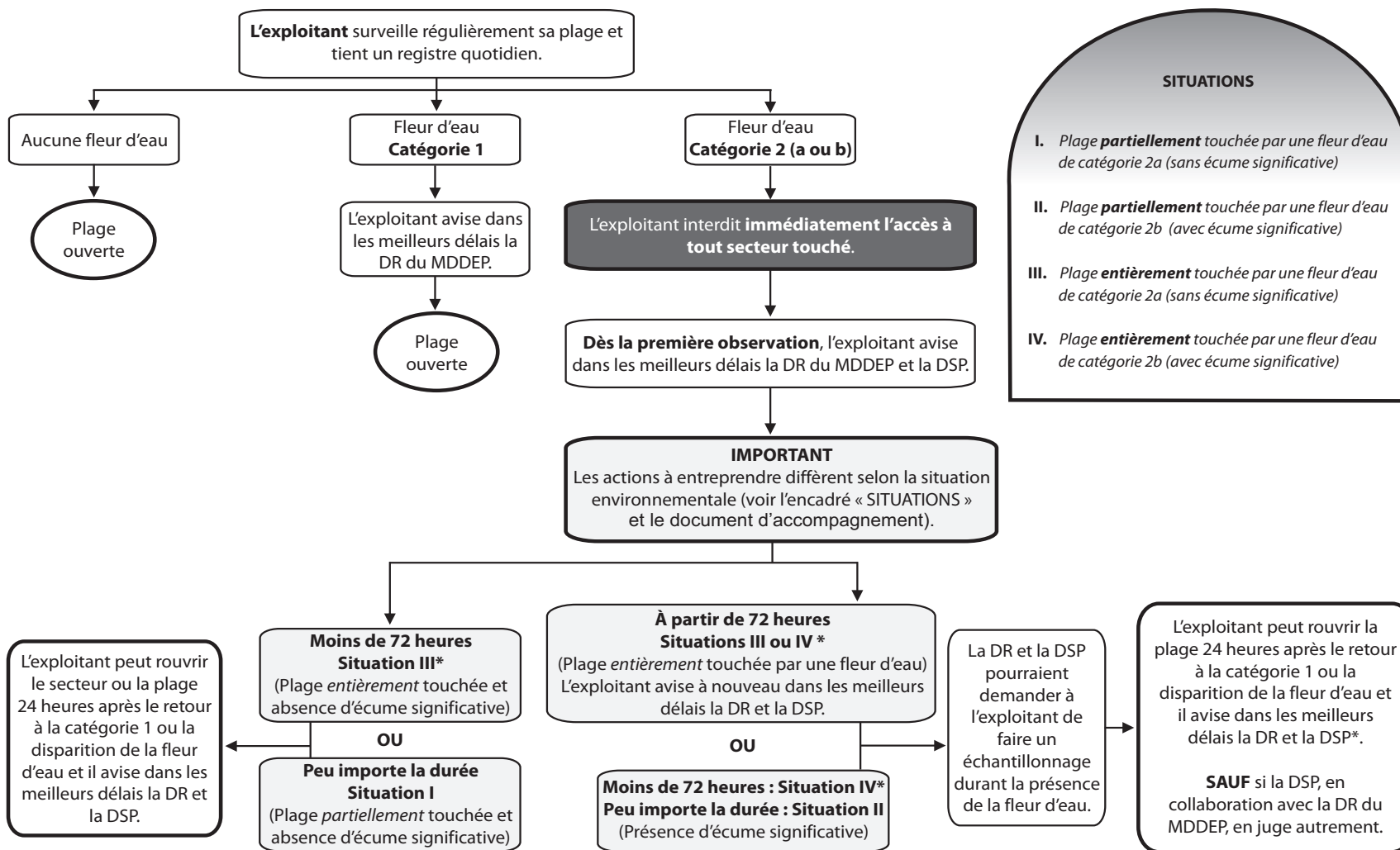
3.3 Problèmes de santé à signaler

Si vous avez connaissance de problèmes de santé découlant de la baignade en présence d'algues bleu-vert, veuillez en aviser la DSP le plus tôt possible.

Important – En tout temps, la DSP a le pouvoir de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'accès à une plage est interdit si des éléments d'information montrent une menace possible pour la santé : présence de toxines à la plage ou à proximité de celle-ci, mortalité animale, éclosions de cas humains, historique du plan d'eau, etc.

ANNEXE 1 Schéma d'aide à la décision pour les exploitants de plages

Plan de gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert



Note : L'exploitant contacte la DSP sans délai s'il y a présence de personnes malades.

* Lors d'une fermeture complète de la plage ou d'une réouverture, l'exploitant doit aviser l'Association touristique régionale (ATR).

ANNEXE 2 Registre quotidien du suivi visuel d'une plage organisée

Nom du plan d'eau : _____ Nom de la plage : _____

Date (aa/mm/jj)	Heure	Observations		Nom de l'observateur
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	
		<input type="checkbox"/> Aucune fleur d'eau	<input type="checkbox"/> Présence d'une fleur d'eau (fiche descriptive à remplir)	

ANNEXE 3 Fiche descriptive d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert

Nom du plan d'eau : _____ Nom de la plage : _____

	CATÉGORIE	COULEUR	ÉTENDUE		DESCRIPTION (Particules visibles, présence de dépôts sur la rive, etc.)
			Localisée	Généralisée	
Date (aa/mm/jj)	Catégorie 1 <input type="checkbox"/>		*		
Heure	Catégorie 2a sans écume <input type="checkbox"/>		*		
Nom de l'observateur	Catégorie 2b avec écume <input type="checkbox"/>		*		
	PHOTOS Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		AUTRES COMMENTAIRES (conditions météo, description des photos, personnes malades, etc.)		

	CATÉGORIE	COULEUR	ÉTENDUE		DESCRIPTION (Particules visibles, présence de dépôts sur la rive, etc.)
			Localisée	Généralisée	
Date (aa/mm/jj)	Catégorie 1 <input type="checkbox"/>		*		
Heure	Catégorie 2a sans écume <input type="checkbox"/>		*		
Nom de l'observateur	Catégorie 2b avec écume <input type="checkbox"/>		*		
	PHOTOS Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		AUTRES COMMENTAIRES (conditions météo, description des photos, personnes malades, etc.)		

* Préciser dans la section « Description » les secteurs touchés par la fleur d'eau et joindre un plan quotidien de localisation (voir les annexes 4 et 5).

ANNEXE 4 Formulaire pour le plan de localisation d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert sur une plage organisée

Nom de la plage : _____ Date : _____ Heure : _____ AM PM




Nom du plan d'eau : _____ Plan effectué par : _____

Température de l'air (°C) : _____ Météo : _____

Dimensions totales de l'aire de baignade (m) : Longueur : _____ Largeur : _____

Dimensions de la zone d'écume (m) : Longueur : _____ Largeur : _____

Remarques : _____

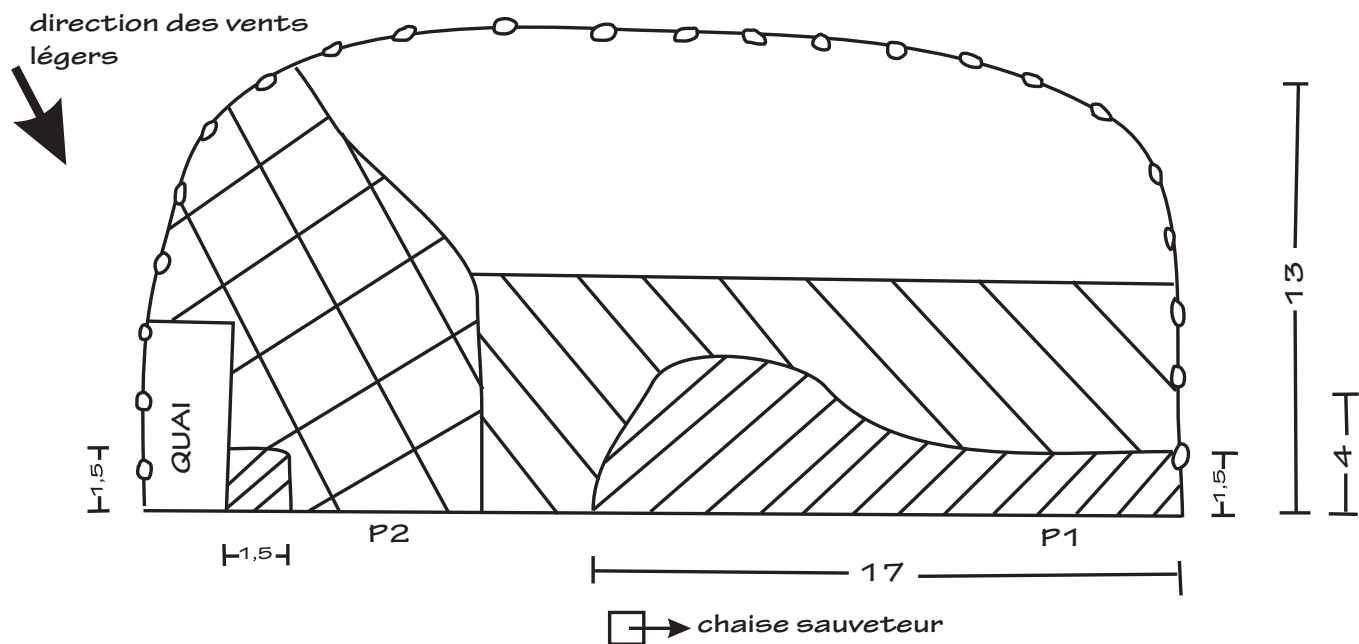
Légende à utiliser	
	Fleur d'eau de catégorie 1
	Fleur d'eau de catégorie 2a sans présence d'écume
	Fleur d'eau de catégorie 2b sous la forme d'écume

* Localiser les photographies, sur le plan, en indiquant « P1 », « P2 », etc. de même que le ou les lieux de prélèvement du ou des échantillons en inscrivant « É1 », « É2 », etc.

ANNEXE 5 Exemple de plan de localisation d'une fleur d' eau d'algues bleu-vert sur une plage organisée

Nom de la plage : Plage du Camp Soleil Date : 2008-08-06 Heure : 8:30 AM PM

Nom du plan d'eau : Lac Sirois Plan effectué par : Denise Labonté



Température de l'air (°C) : 21 Météo : Ensoleillé

Dimensions totales de l'aire de baignade (m) : Longueur : 30 Largeur : 13

Dimensions de la zone d'écume (m) : Longueur : 17 Largeur : 1,5 - 4

Remarques : Deuxième zone d'écume de 1,5 m X 1,5 m le long du quai

* Localiser les prises photographiques par « P1 », « P2 », etc. de même que le ou les lieux de prélèvement du ou des échantillons par « É1 », « É2 », etc.

Légende à utiliser	
	Fleur d'eau de catégorie 1
	Fleur d'eau de catégorie 2a sans présence d'écume
	Fleur d'eau de catégorie 2b sous la forme d'écume

ANNEXE 6 Coordonnées par région des directions régionales du MDDEP, des directions de santé publique et des associations touristiques régionales

Régions	Directions régionales du MDDEP	Directions de santé publique	Associations touristiques régionales
Bas-Saint-Laurent, et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	<p>Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rimouski 212, avenue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3 Téléphone : 418 727-3511 Télécopieur : 418 727-3849 Courriel : bas-saint-laurent@mddep.gouv.qc.ca • Sainte-Anne-des-Monts 124, 1re Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : 418 763-3301 Télécopieur : 418 763-7810 Courriel : gaspesie-iles-de-la-madeleine@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Bas-Saint-Laurent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rimouski 288, rue Pierre-Saindon, 2e étage Rimouski (Québec) G5L 9A8 Téléphone : 418 724-8469 Télécopieur : 418 723-3103 • Rivière-du-Loup 75, rue Saint-Henri Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2A4 Téléphone : 418 868-1010 <p>Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaspé 205-1, boulevard York Ouest Gaspé (Québec) G4X 2W5 Téléphone : 418 368-2443 Télécopieur : 418 368-1317 	<p>Bas-Saint-Laurent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Bas-Saint-Laurent 148, rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8 Téléphone : 418 867-1272 ou 1 800 563-5268 (Canada et États-Unis) Télécopieur : 418 867-3245 Courriel : atrbsl@qc.aira.com <p>Gaspésie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Gaspésie 357, route de la Mer Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0 Téléphone : 418 775-2223 ou 1 800 463-0323 (Canada et États-Unis) Télécopieur: 418 775-2234 Courriel : info@tourisme-gaspesie.com <p>Îles-de-la-Madeleine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Îles-de-la-Madeleine 128, chemin Principal Cap-aux-Meules Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C5 Téléphone : 418 986-2245 ou 1 877 624-4437 Télécopieur : 418 986-2327 Courriel : info@tourismeilesdelamadeleine.com
Saguenay–Lac-Saint-Jean	<p>Saguenay–Lac-Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saguenay 3950, boulevard Harvey, 4e étage Saguenay (Québec) G7X 8L6 Téléphone : 418 695-7883 Télécopieur : 418 695-7897 Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Saguenay–Lac-Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saguenay 930, rue Jacques-Cartier Est Saguenay (Québec) G7H 2A9 Téléphone : 418 545-4980 Télécopieur : 418 549-9710 	<p>Saguenay–Lac-St-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Saguenay–Lac-St-Jean 412, boulevard du Saguenay Est, bureau 100 Chicoutimi (Québec) G7H 7Y8 Téléphone : 418 543-9778 ou 1 877 BLEUETS (253-8387) Télécopieur : 418 543-1805 Courriel : info@tourismesaglac.net

Régions	Directions régionales du MDDEP	Directions de santé publique	Associations touristiques régionales
Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches et Charlevoix	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches <ul style="list-style-type: none"> Québec 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 Téléphone : 418 644-8844 Télécopieur : 418 646-1214 Courriel : capitale-nationale@mddep.gouv.qc.ca Sainte-Marie 675, route Cameron Bureau 200 Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7 Téléphone : 418 386-8000 Télécopieur : 418 386-8080 Courriel : Chaudiere-appalaches@mddep.gouv.qc.ca 	Capitale-Nationale <ul style="list-style-type: none"> Québec 2400, rue d'Estimauville Québec (Québec) G1E 7G9 Téléphone : 418 666-7000 Télécopieur : 418 666-2776 Chaudière-Appalaches <ul style="list-style-type: none"> Sainte-Marie 363, route Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2 Téléphone : 418 389-1520 Télécopieur : 418 389-1525 	Capitale-Nationale <ul style="list-style-type: none"> Office du tourisme de Québec 399, rue Saint-Joseph Est, 2e étage Québec (Québec) G1K 8E2 Téléphone : 418 641-6654 Télécopieur : 418 641-6578 Chaudière-Appalaches <ul style="list-style-type: none"> Tourisme Chaudière-Appalaches 800, autoroute Jean-Lesage Saint-Nicolas (Québec) G7A 1E3 Téléphone : 418 831-4411 ou 1 888 831-4411 Télécopieur : 418 831-8442 Courriel : info@chaudiereappalaches.com Charlevoix <ul style="list-style-type: none"> Association touristique régionale de Charlevoix 495, boulevard de Comporté La Malbaie (Québec) G5A 3G3 Téléphone : 418 665-4454 ou 1 800 667-2276 (Canada) Télécopieur : 418 665-3811 Courriel : info@tourisme-charlevoix.com
	Mauricie et Centre-du-Québec <ul style="list-style-type: none"> Trois-Rivières 100, rue Laviolette, 1er étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Téléphone : 819 371-6581 Télécopieur : 819 371-6987 Courriel : mauricie@mddep.gouv.qc.ca Nicolet 1579, boulevard Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 2A5 Téléphone : 819 293-4122 Télécopieur : 819 293-8322 Courriel : centre-du-quebec@mddep.gouv.qc.ca 	Mauricie-Centre-du-Québec <ul style="list-style-type: none"> Trois-Rivières 550, rue Bonaventure, 3e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5 Téléphone : 819 693-3636 Télécopieur : 819 373-1627 	Mauricie <ul style="list-style-type: none"> Tourisme Mauricie 795, 5e Rue, local 102 Shawinigan (Québec) G9N 1G2 Téléphone : 819 536-3334 ou 1 800 567-7603 (Canada et États-Unis) Télécopieur : 819 536-3373 Courriel : info@tourismemaauricie.com Centre-du-Québec <ul style="list-style-type: none"> Tourisme Centre-du-Québec 20, boulevard Carignan Ouest Princeville (Québec) G6L 4M4 Téléphone : 819 364-7177 ou 1 888 816-4007 Télécopieur : 819 364-2120 Courriel : info@tourismecentreduquebec.com

Régions	Directions régionales du MDDEP	Directions de santé publique	Associations touristiques régionales
Estrie et Montérégie	<p>Estrie et Montérégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sherbrooke 770, rue Gorette Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958 Courriel : estrie@mddep.gouv.qc.ca • Longueuil 201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7625 Courriel : monteregie@mddep.gouv.qc.ca • Bromont 101, rue du Ciel Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 Télécopieur : 450 534-5479 Courriel : monteregie@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Estrie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sherbrooke 300, rue King Est, bureau 300 Sherbrooke (Québec) J1G 1B1 Téléphone : 819 829-3400 Télécopieur : 819 566-2903 <p>Montérégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueuil 1255, rue Beauregard Longueuil (Québec) J4K 2M3 Téléphone : 450 928-6777 Télécopieur : 450 928-3760 	<p>Cantons-de-l'Est (Estrie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Cantons-de-l'Est 20, rue Don-Bosco Sud Sherbrooke (Québec) J1L 1W4 Téléphone : 819 820-2020 ou 1 866 963-2020 (Canada et États-Unis) Télécopieur : 819 566-4445 Courriel : tce@atrce.com <p>Montérégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Montérégie 2001, boulevard de Rome, 3e étage Brossard (Québec) J4W 3K5 Téléphone : 450 466-4666 Télécopieur : 450 466-6668 Sans frais : 1 866 469-0069 Courriel : info@tourisme-monteregie.qc.ca
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	<p>Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone : 514 873-3636 Télécopieur : 514 873-5662 Courriel : montreal@mddep.gouv.qc.ca • Laval 850, boulevard Vanier Laval (Québec) H7C 2M7 Téléphone : 450 661-2008 Télécopieur : 450 661-2217 Courriel : laval@mddep.gouv.qc.ca • Repentigny 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131 Courriel : lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Montréal-Centre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montréal Pavillon Lafontaine 1301, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1M3 Téléphone : 514 528-2400 Télécopieur : 514 528-2459 <p>Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval 800, boulevard Chomedey, tour A, 3e étage Laval (Québec) H7V 3Y4 Téléphone : 450 978-2121 Télécopieur : 450 978-2100 	<p>Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Montréal 1555, rue Peel, bureau 600 Montréal (Québec) H3A 3L8 Téléphone : 514 844-5400 Télécopieur : 514 844-5757 Courriel : info@tourisme-montreal.org <p>Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Laval 2900, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec) H7T 2J2 Téléphone : 450 682-5522 ou 1 877 465-2825 (Canada et États-Unis) Télécopieur : 450 682-7304 Courriel : info@tourismelaval.com

Régions	Directions régionales du MDDEP	Directions de santé publique	Associations touristiques régionales
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> • Sainte-Thérèse 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315 Courriel : laurentides@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Lanaudière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joliette 245, rue du Curé-Majeau Joliette (Québec) J6E 8S8 Téléphone : 450 759-1157 Télécopieur : 450 759-0281 <p>Laurentides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Jérôme 1000, rue Labelle, bureau 210 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6 Téléphone : 450 436-8622 Télécopieur : 450 436-1761 	<p>Lanaudière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association touristique régionale de Lanaudière 3568, rue Church Rawdon (Québec) J0K 1S0 Téléphone : 450 834-2535 ou 1 800 363-2788 (Canada et États-Unis) Télécopieur : 450 834-8100 Courriel : info@lanaudiere.qc.ca <p>Laurentides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Laurentides 14142, rue de la Chapelle Mirabel (Québec) J7J 2C8 Téléphone : 450 436-8532 ou 1 800 561-6673 (Canada et États-Unis) (Centrale de réservations) Télécopieur : 450 436-5309 Courriel : atl@laurentides.com
Outaouais	<p>Outaouais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gatineau 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.340 Gatineau (Québec) J8X 4C2 Téléphone : 819 772-3434 Télécopieur : 819 772-3952 Courriel : outaouais@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Outaouais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gatineau 104, rue Lois Gatineau (Québec) H8Y 3B7 Téléphone : 819 777-3871 Télécopieur : 819 777-0271 	<p>Outaouais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Outaouais 103, rue Laurier Gatineau (Québec) J8X 3V8 Téléphone : 819 778-2222 ou 1 800 265-7822 (Canada et États-Unis) Télécopieur : 819 778-7758 Courriel : info@tourisme-outaouais.ca
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	<p>Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rouyn-Noranda 180, boulevard Rideau, 1er étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9 Téléphone : 819 763-3333 Télécopieur : 819 763-3202 Courriel : abitibi-temiscamingue@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Abitibi-Témiscamingue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rouyn-Noranda 1, 9e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9 Téléphone : 819 764-3264 Télécopieur : 819 797-1947 	<p>Abitibi-Témiscamingue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Abitibi-Témiscamingue 155, avenue Dallaire, bureau 100 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3 Téléphone : 819 762-8181 Télécopieur : 819 762-5212 Courriel : info@tourisme-abitibi-temiscamingue.org

Régions	Directions régionales du MDDEP	Directions de santé publique	Associations touristiques régionales
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec		<p>Nord-du-Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chibougamau Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) 312, 3e Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5 Téléphone : 418 748-2676 Télécopieur : 418 748-6391 <p>Terres-Cries-de la-Baie-James</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James 277, rue Duke, bureau 201 Montréal (Québec) H3C 2M2 Téléphone : 514 861-2352 Télécopieur : 514 861-2681 <p>Nunavik</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kuujjuak Case postale 900 Kuujjuak (Québec) J0M 1C0 Téléphone : 819 964-2222 Télécopieur : 819 964-2814 	<ul style="list-style-type: none"> • Association touristique du Nunavik (Nunavik Tourism Association) Case postale 779 Kuujjuak (Québec) J0M 1C0 Téléphone : 819 964-2876 ou 1 888 594-3424 Télécopieur : 819 964-2002 Courriel : nta@nunavik-tourism.com <p>Eeyou Istchee</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association crie de pourvoirie et de tourisme 203, Opemiska Meskino Case postale 1167 Oujé-Bougoumou (Québec) G0W 3C0 Téléphone : 418 745-2220 Télécopieur : 418 745-2240 Courriel : admin@creetourism.ca • Tourisme Eeyou Istchee 203, Opemiska Meskino Case postale 1167 Oujé-Bougoumou (Québec) G0W 3C0 Téléphone : 418 745-2220 Télécopieur : 418 745-2240 Courriel : admin@creetourism.ca <p>Baie-James</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Baie-James 1252, route 167 Sud, C. P. 134 Chibougamau (Québec) G8P 2K6 Téléphone : 418 748-8140 ou 1 888 748-8140 Télécopieur : 418 748-8150 Courriel : info@tourismebaiejames.com
Côte-Nord	<p>Côte-Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sept-Îles 818, boulevard Laure RC Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8 Téléphone : 418 964-8888 Télécopieur : 418 964-8023 Courriel : cote-nord@mddep.gouv.qc.ca 	<p>Côte-Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baie-Comeau 691, rue Jalbert Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1 Téléphone : 418 589-9845 Télécopieur : 418 589-8574 	<p>Duplessis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association touristique régionale de Duplessis 312, avenue Brochu Sept-Îles (Québec) G4R 2W6 Téléphone : 418 962-0808 ou 1 888 463-0808 Télécopieur : 418 962-6518 Courriel : info@tourismeduplessis.com

Régions	Directions régionales du MDDEP	Directions de santé publique	Associations touristiques régionales
Côte-Nord	<ul style="list-style-type: none"> • Baie-Comeau 20, boulevard Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8 Téléphone : 418 294-8888 Télécopieur : 418 294-8018 Courriel : cote-nord@mddep.gouv.qc.ca 		Manicouagan <ul style="list-style-type: none"> • Association touristique régionale de Manicouagan 337, boulevard Lasalle, bureau 304 Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1 Téléphone : 418 294-2876 ou 1 888 463-5319 (Québec) Télécopieur : 418 294-2345 Courriels : atrmanic@globetrotter.qc.ca et dcardinal.atrm@globetrotter.net